



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du 11 février 2021

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Convocation : 8 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 8 février 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.

Etaient présents :

M. CALTOT Daniel, M. COUILLER Jean-Paul, Mme NEE Amélie, Mme SAHUT Géraldine, Mme BUQUET Jessica, M. ORIENT Olivier, M. POTHERAT Frédéric, M. DELAMARE Dominique, M. GAUDICHON Vincent, Mme BOULIER Claude, Mme PATENOTTE Isabelle, Mme GUERZA Sylvie, Mme TALBOT, Mme OSMONT Marie-Claire, Mme LECOQ Annie, Mme LELIEVRE.

Absents excusés :

M. BRUNG Michel a donné pouvoir à Mme TALBOT,
M. ZEDDE Alain a donné pouvoir à Mme GUERZA.
M. TOUTAIN Eric.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GUERZA.

2021/01 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/05 DU 6 JANVIER 2020 - INTEGRATION DES PARCELLES AE 623 POUR 215 M (LES MARONNIERS) ET AE 548 POUR 115 M ET 549 POUR 48 M (LES MERISIERS) DANS LE DOMAINE COMMUNAL Y COMPRIS LE CHEMIN PIETON :

Madame le Maire indique qu'une erreur matérielle a été réalisée sur la délibération 2020/05 du 6 janvier 2020, il convient de procéder à l'intégration des parcelles concernées :

- Pour l'AE 623 - 215 m (Les Marronniers), il n'y a pas de changement, elle est reprise avec les mêmes contraintes : La commune ne reprend pas les réseaux d'eaux pluviales, ce problème devra être solutionné pour ce faire,
- En revanche, l'AE 548 (et non 550 comme indiqué dans la délibération du 6 janvier 2020, cette parcelle appartenant à un administré) pour 115 m et 549 pour 48 m (Les Merisiers), y compris le chemin piéton seront sans contraintes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés ANNULE ET REMPLACE la délibération 2020/05 du 6 janvier 2020 par la présente, ACCEPTE d'intégrer les parcelles AE 548 et AE 549 dans le domaine communal sans contraintes et l'AE 623 est reprise avec les mêmes contraintes, et CHARGE le Maire de l'exécution de cette délibération.

Affichée le : 18/02/2021

Fait à Roumare, le 18 février 2021
 Signature
 LELIEVRE Josiane